

M A I R I E D E S A I N T - G E R V A I S L E S B A I N S

VILLE DE SAINT-GERVAIS-LES-BAINS

Haute-Savoie

ARRETE MUNICIPAL

N° PM/2026/193/T/LS

ABROGEANT L'ARRETE PORTANT RESTRICTION DES USAGES ALIMENTAIRES DE L'EAU

Le Maire de Saint-Gervais-les-Bains,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2212-1 et suivants,
VU le Code de la santé publique et notamment les articles L. 1321-1, L. 1321-4, R. 1321-26 à R. 1321-30,

VU l'arrêté n°01 en date du 28 août 2026 portant restriction des usages alimentaires de l'eau du robinet,

CONSIDERANT la levée de restriction d'usage de l'eau potable transmise le 02 septembre 2026 par l'Agence Régionale de Santé,

CONSIDERANT que le risque sanitaire ayant motivé l'interdiction de consommation est désormais écarté et qu'il y a lieu de rétablir un usage normal de l'eau sur les secteurs de Champoutant, Gollet et Orsin.

ARRÊTE

Article 1 : L'arrêté n°01 en date du 28 août 2026 portant restriction des usages alimentaires de l'eau du robinet dans les secteurs de Champoutant, Gollet et Orsin est abrogé.

Article 2 : Les usagers et abonnés du réseau public peuvent de nouveau utiliser l'eau du robinet de manière normale pour l'ensemble des usages quotidiens.

Article 3 : La signalisation nécessaire et réglementaire ainsi que l'information aux riverains seront mises en place par les services de la Mairie.

Article 4 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux par devant Monsieur le Maire de la Commune de Saint Gervais Les Bains dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Conformément à l'article R 421-2 du code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble – 2 place de Verdun – BP 1135 – 38022 GRENOBLE Cedex 1 dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Article 7 : Monsieur le Maire de la commune de Saint Gervais les Bains, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, Monsieur le Lieutenant du Centre de Secours, Monsieur le chef de Poste de la Police Municipale, Monsieur le Directeur

M A I R I E D E S A I N T - G E R V A I S L E S B A I N S

Général des Services et Monsieur le Directeur des Services Techniques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché.

Fait à Saint-Gervais-les-Bains, le 02 septembre 2026



Le Maire,

Jean-Marc PEILLEX

Affiché le : 03.09.2026